

PROCES-VERBAL DE SEANCECONSEIL SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-trois et le 19 Décembre à 10h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence TOUZE ROUX.

Présents : TOUZE-ROUX Laurence Présidente, PIERRE Véronique Vice-Présidente, ROUX Cédric délégué titulaire, BONACORSI Claude délégué suppléant

Pouvoir(s) :

Absents Excusés : MAUPEU-LAUFERON Christine déléguée titulaire, JANET Nathalie déléguée suppléante, TROPINI Magali déléguée suppléante, MAMAIN Carole déléguée suppléante

Participant à la réunion : JEGARD Joël, Directeur pédagogique – TINACCI Véronique, Secrétaire – DELION Virginie, Agent Comptable

Secrétaire de séance : M. ROUX Cédric

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Quorum : 4

Monsieur Cédric ROUX est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

1/Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 15 Octobre 2024 a été adopté à l'unanimité

2/Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2025

Afin d'assurer la continuité de service et de permettre d'honorer les factures contractées avant le vote du budget, il convient d'autoriser Mme La Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1.

Le comité syndical autorise donc à l'unanimité les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 selon le détail suivant :

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2024	Autorisation pour 2025
20	2051	3 006.11 €	751.52 €
21	2181	1 000 €	250 €
21	2183	10 500 €	2 625 €
21	2184	8 000 €	2 000 €
21	2188	22 000 €	5 500 €

3/Modification de la délibération d'amortissement des immobilisations

Mme La Présidente expose au conseil qu'il convient de modifier le seuil de 1 000 € des biens de faible valeur amortis sur une année indiqué dans la délibération n°2023-08 du 22 Décembre 2023. En effet, l'impact d'amortissement sur une année est trop important sur le budget du Syndicat qui acquiert souvent des biens d'un montant inférieur à 1 000 €. Il est donc proposé de modifier le seuil à 500 €. Les durées d'amortissement des autres biens demeurent inchangées.

Après avoir pris connaissance de l'impact des amortissements des biens dits de faible valeur sur le budget, le comité syndical se prononce à l'unanimité en faveur de la modification.

#### 4/Admission en non-valeur

Envoyé en préfecture le 01/02/2025

Reçu en préfecture le 01/02/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 083-258301274-20250128-PV1912-AU

Mme La Présidente présente aux membres du conseil l'état des taxes et produits irréguliers par la trésorerie en date du 5 novembre 2024. Cette dépense concerne des titres des exercices 2022 et 2023 pour un montant total de 408.98 €.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 318,14 € au budget primitif 2024 sur le compte 6541 en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

#### 5/Mise en place de la prévoyance maintien de salaire

La mise en place de la participation des employeurs au risque prévoyance devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Mme La Présidente précise que le Syndicat souhaite opter pour l'option dite de "labellisation" qui laisse la possibilité aux agents de choisir eux-mêmes leur contrat d'assurance et n'impose aucun montant par le biais d'un contrat collectif (qui s'avèrerait forcément plus onéreux à la vue du faible nombre d'agents concernés).

Ainsi, chaque agent concerné ayant souscrit à un contrat labellisé et transmettant un justificatif annuel, se verra octroyer une participation employeur de 7€/mois.

Mme la Présidente précise que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2025.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de participer au financement des cotisations des agents pour le risque prévoyance et valide le choix de la labellisation pour ce faire.

#### 6/Création d'un poste de professeur en rémunération accessoire

Mme La Présidente expose aux membres du conseil qu'en raison d'une réorganisation interne des cours de formation musicale il convient de créer un poste de professeur de formation musicale sur la base d'une activité accessoire à compter du 1er janvier 2025.

Suite à l'augmentation de l'effectif de ses cours d'instrument, le professeur chargé de la formation musicale jusqu'alors n'a plus de disponibilité pour poursuivre ces derniers.

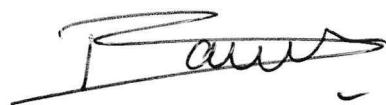
Le comité approuve à l'unanimité la création d'un poste accessoire afin de maintenir ces cours.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 11h10.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Cédric ROUX



La Présidente,  
Madame Laurence TOUZE-ROUX



Date de publication :